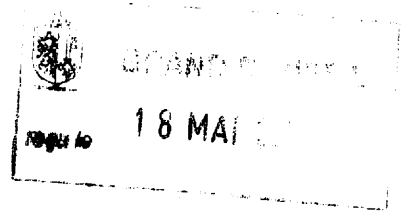


C2226



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Le Conseiller d'Etat

DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Correspondance
Case postale 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL			
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet: P 1574			
Copie à:			

Monsieur
Michel HALPERIN
Président du Grand Conseil
Service du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf.: CB/PYT
V/réf.:

Genève, le 17 mai 2006

Monsieur le Président,

Le Grand Conseil que vous présidez a reçu un courrier de parents d'enfants, élèves de l'enseignement spécialisé, Service médico-pédagogique (SMP), qui se plaignent du non-remboursement des frais de logopédie. Ce courrier se référant aux prestations d'un service placé sous ma responsabilité, je me permets de vous transmettre les éléments d'information suivants.

Les enfants qui fréquentent les classes de l'enseignement spécialisé ou les centres de jour du SMP peuvent bénéficier, lorsqu'ils en ont besoin, de mesures de logopédies subventionnées par l'assurance invalidité. Or depuis deux ans, et dans l'attente du transfert des charges de la Confédération aux cantons (RPT) qui deviendra effectif en 2008, l'AI a décidé de limiter ses financements et de ne plus rembourser les prestations fournies par des logopédistes privés, considérant que la subvention annuelle aux écoles spécialisées comprend déjà cette prise en charge et que c'est donc à elles d'assurer ce financement.

Dans ce contexte, pour répondre aux exigences d'économies auxquelles les services de l'administration sont confrontés, la direction du SMP, en concertation avec l'ensemble des associations de logopédistes, a adopté des mesures transitoires visant à mieux gérer ce domaine d'intervention en très forte augmentation au cours des dernières années, en évitant toutefois de prêter les enfants concernés qui peuvent toujours bénéficier des prestations internes. Toutefois, une des associations de logopédistes privés a réagi par la suite, mobilisant certains parents qui se plaignent d'une réduction des prestations.

Suite aux courriers qui m'ont été adressés, sensibilisé aux arguments développés, j'ai demandé à la direction générale de l'office de la jeunesse de reconsidérer ces mesures de limitation de remboursement et, sur cette base, j'ai pris les dispositions suivantes:

- des ressources exceptionnelles ont été dégagées par l'Office de la jeunesse afin de financer les prises en charges assurées par les logopédistes privés, à la demande du SMP;

En espérant que ces éléments d'information seront à même de répondre aux questions que pourraient se poser les députés, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Charles BEER